



REGLEMENT INTERIEUR

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE FLAXLANDEN

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2023, le présent document fixe les droits et devoirs des usagers. La bibliothèque est ouverte à tous mais sa fréquentation implique l'acceptation du présent règlement. Il est affiché dans la bibliothèque.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

La bibliothèque municipale est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. A ce titre, les modalités de fonctionnement et d'utilisation sont définies par le Conseil Municipal et relèvent de la responsabilité de la Mairie.

Article 2

L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Article 3

Les horaires d'ouverture sont approuvés par le Conseil Municipal. Les usagers sont prévenus à l'avance de modifications éventuelles.

Les horaires d'ouverture au public sont :

Mercredi de 14h30 à 18h30

Samedi de 10h à 12h

de 14h à 16h

En juillet/août : les mercredis de 17h à 19h, sauf informations contraires

Article 4

Le personnel de la bibliothèque est bénévole. Il a notamment pour mission d'aider les usagers à utiliser les ressources de la bibliothèque et s'assure de la sérénité des lieux.

Article 5

La bibliothèque se réserve le droit d'utiliser, de façon très ponctuelle, son fichier adhérents, avec l'accord de ces derniers, pour des informations, hors actualités de la bibliothèque.

DROITS ET DEVOIRS DES USAGERS

Article 1

La bibliothèque est un lieu d'échange et de rencontre et doit rester convivial pour tous les publics. Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur du bâtiment et doivent éviter toutes perturbations susceptibles de nuire aux autres.

Article 2

Il est interdit de fumer, vapoter, de boire et de manger dans les locaux pendant les heures d'ouverture aux public, exception faite des animations organisées par les bénévoles qui remettront les locaux

Article 3

Des toilettes sont à la disposition du public qui est tenu de respecter leur propreté.

Article 4

L'accès à la bibliothèque est interdit aux animaux, hormis ceux assistant les personnes handicapées.

Article 5

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

Article 6

Les bénévoles de la bibliothèque accueillent les enfants et les conseillent mais n'ont en aucun cas vocation à les garder.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte ou d'un enfant à partir de 13 ans.

Les parents demeurent expressément responsables des allées et venues, du comportement ainsi que des emprunts des enfants dont ils ont la charge y compris pendant les animations. La bibliothèque ne saurait être tenue responsable des enfants non accompagnés aussi bien sur place que lors des trajets domicile-bibliothèque. et se réserve le droit de refuser ceux qui n'ont respecté ni les lieux ni les autres

Article 7

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents empruntés ou consultés sur place et de ne pas effectuer de réparations même minimales.

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, de plier ou de corner les documents qui devront être restitués dans leur état initial.

L'utilisateur devra signaler aux agents de la bibliothèque le mauvais état d'un document si possible au moment de l'emprunt.

PRÊT A DOMICILE

Article 1

Le prêt à domicile nécessite une inscription et donne lieu au versement d'une cotisation annuelle, à la date anniversaire, dont le montant peut être révisé à tout moment par le Conseil Municipal.

L'inscription est gratuite pour les mineurs et reste soumise à une autorisation parentale.

Article 2

Lors de l'inscription une carte individuelle sera remise à l'utilisateur qui s'engage à la conserver pendant toute la durée de son inscription. En cas de perte, son remplacement sera à sa charge.

Le prêt à domicile est consenti aux usagers régulièrement inscrits, à jour de leur cotisation, sous leur responsabilité ou celle du représentant légal si celui-ci est mineur.

Article 3

L'utilisateur peut emprunter 5 livres et 2 périodiques à la fois pour une durée de 4 semaines à l'exception des nouveautés qui pourront être empruntées pour une durée de 3 semaines et seront limitées à 2 par personne.

Les réservations de livres sont possibles à l'exception des nouveautés.

Article 4

Le retour des documents doit être respectueux des délais de prêts fixés par le présent règlement. Il est possible, de façon ponctuelle, d'effectuer une prolongation via le site internet <https://flaxlanden-pom.c3rb.org/> ou directement à la bibliothèque, excepté pour les nouveautés.

La bibliothèque n'applique pas de pénalité de retard. Par égard pour les autres usagers soyez vigilants et respectés les dates de retour.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque vous demandera par mail, téléphone ou courrier la restitution des documents dans les meilleurs délais. En cas de retard excessif et/ou répété, la bibliothèque pourra suspendre vos droits à prêt.

Article 5

En cas de dégradation ou de perte d'un document, l'utilisateur est invité à se rapprocher des responsables de la bibliothèque. Il devra assurer le remplacement de (des) ouvrage(s) ou,

à défaut, s'acquitter du prix public de l'ouvrage. En cas de non-respect de cette procédure, le document sera racheté par la mairie et facturé à l'emprunteur.

Après accord de la bibliothèque, l'utilisateur peut acheter le livre d'occasion. Dans ce cas, le document doit être en parfait état.

La restitution d'un document après son remplacement ne peut donner lieu à remboursement.

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 6

La responsabilité de la bibliothèque ne peut être engagée dans le choix des documents empruntés et/ou consultés par un mineur.

Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa participation à une activité proposée par la bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner le refus d'accès à la bibliothèque.

Francine AGUDO-PEREZ



Maire de Flaxlanden

